

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00365

Numéro SIREN : 883 755 290

Nom ou dénomination : HOP

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 4993

HOP
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 2F Avenue des Montboucons- 25000 BESANCON
883 755 290 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois
Le deux novembre,
A 10 heures,

La société GROUPE CAFE'IN, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 2F Avenue des Montboucons à BESANCON (25000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 017 644 RCS BESANCON, représentée par Monsieur Cyril SAUTROT en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société HOP,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des co-gérant démissionnaires
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de :

- Monsieur Cyril SAUTROT
- Monsieur Christophe MARTET

De leurs fonctions de gérants, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Frédéric DELEULE
Né le 3 juillet 1974 à BESANCON (25000)
Demeurant 26 Rue Jean Mcmnoz- 25300 PONTARLIER

qui accepte, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée, le mandat de gérant.

Monsieur Frédéric DELEULE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que la rémunération de Monsieur Frédéric DELEULE sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société GROUPE CAFE'IN

